

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
15.07.2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE
15.07.2020

DATE DE SEANCE
21.07.2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	30
Procurations	03
Votants	33
Abstention	00
Suffrages exprimés	33
POUR	33
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Célestine WONG	X		
M. Warren DEXTER	X		
Mme Chantal KWONG	X		
M. Jacki VERO	X		
Mme Nathalie BIGORGNE	X		
M. Bran QUINQUIS		X	Edgar FRITCH
Mme Titaua DEWEERDT	X		
M. Matani KAINUKU	X		
Mme Marcelline KACHLER	X		
Mme Lucie LUCAS	X		
Mme Lina PUNUA	X		
Mme Chantal GARNIER	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Yvon CHAGNE		X	Chantal GARNIER
M. Georges TAIMANA	X		
Mme Sandy CHANGUY	X		
Mme Poema ROCHETTE	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI	X		
M. Edgar FRITCH	X		
Mme Rosina AH-MIN	X		
M. Poaru MAONO	X		
Mme Raina TAPUTUARAI	X		
M. TETUARO Gilbert	X		
Mme Sinia TIATIA	X		
Mme Mereamena MATEHAU		X	Damas TEUIRA
M. Pascal HACHECHE	X		
M. Terahiti PENI	X		
Mme Nicole SANQUER	X		
Mme Sabine TEKURIO	X		
M. Patrice JAMET	X		

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 03
Monsieur Warren DEXTER, 3^{ème} Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
23 JUIL. 2020
N°..... / IDV

23.07.20 4682

Ref: 4682
Date: 23/07/20

attribution

DRD / B. Com. B. CD 2

FRITCHE / B. Art / B. C

FRISTEF

CAP

B. S. 1
B. Ania
B. O
B. Ent/Emploi
B. Culture
B. Artisanat

DRD / B. Emplois B. Marchés

Portant désignation des délégués du Conseil municipal de la Ville de Mahina au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert pour le traitement des déchets (SMO)

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T ;
- Après avoir procédé à leur élection à la majorité absolue en sa séance du 21 juillet 2020 ;

EN SA SÉANCE DU 21 JUILLET 2020

- ADOPTE -

Article 1 : Sont désignés en qualité de délégués du conseil municipal de la commune de Mahina au comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert pour le traitement des déchets les personnes suivantes:

Délégué TITULAIRE :

M. FRITCH Frederic

Délégué SUPPLEANT :

Mme LUCAS Lucie

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

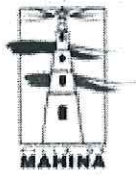
Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le et affichage le

Le Maire,

Damas TEUIRA





Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération portant désignation des délégués du Conseil Municipal de la Ville de Mahina au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert pour le traitement des déchets (SMO)

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Le Syndicat mixte ouvert « Fenua Ma » a été créé pour mutualiser entre communes le traitement des déchets ménagers.

L'instance décisionnaire du SMO est le comité syndical représentant les 12 communes membres et le Pays. Il est composé d'élus représentant les communes adhérentes, pour un mandat de 6 ans correspondant à la durée du mandat communal.

Le Conseil Municipal doit désigner un délégué et un suppléant.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,

Damas TEUIRA

